

**Plaidoyer pour la rhétorique**, par Maurice GARÇON, Paris, Les belles lettres, 2026, 396 pages, 25,90 euros.

*Le véritable orateur n'obéit à aucune règle absolue. Tout en connaissant les ressources de son art et en les utilisant opportunément, c'est dans son génie propre qu'il trouve le moyen de créer l'œuvre de valeur.*

*Quel que soit son talent, il ne peut cependant ne pas tenir compte de l'expérience de ceux qui ont poussé si loin l'étude de la rhétorique. Si aucune règle ne s'impose irrévocablement, leur connaissance facilite singulièrement l'effort créateur. Beaucoup de problèmes sont résolus à l'avance. Bien des difficultés sont aplanies. L'avocat qui ignorerait les procédés oratoires élémentaires, qui s'apprenaient jadis à l'école, demeurerait toujours un apprenti et ne sortirait pas d'une déplorable médiocrité.*

Quelle bonne idée d'avoir réédité l'*Essai sur l'éloquence judiciaire* de Maurice Garçon, qui fut certainement un des plus exceptionnels plaideurs du XX<sup>e</sup> siècle !

C'est un traité que tous les jeunes avocats devraient étudier. Comment construire son argumentation, de l'exorde à la péroraison, en passant par la narration et la discussion (que l'on peut diviser en argumentation et réfutation). Comment user de procédés sans en abuser, sans se discréditer, sans verser dans l'exagération, ni la complaisance. Et, surtout, en restant soi-même.

*Le débutant perdra sa personnalité en voulant lui substituer celle de l'orateur qu'il admire. A vouloir trop servilement imiter, on risque de gâter sans profit son caractère propre, et de ne plus parvenir à se dégager du modèle.*

Sans doute terminé et édité pour la première fois en 1941, alors que le maître était âgé de 52 ans et donc dans la pleine force de son art, cet ouvrage essentiel nous est donc restitué grâce au travail opiniâtre de Thierry Hirsch, avocat au barreau de Luxembourg et chercheur spécialisé dans la rhétorique judiciaire classique.

Il est complété par plusieurs autres textes importants : des extraits du discours prononcé par André Siegfried à l'occasion de la réception de Maurice Garçon à l'Académie française (1947), du discours prononcé par Paul Morand lorsqu'il lui succéda en 1969, du journal que tenait Maurice Garçon quand il écrivait son essai (où l'on apprend notamment qu'il séjourne en juin 1940 à Ligugé avec Henri Heuze, un des ses amis, avocat au barreau de Liège...) mais aussi les textes de deux de ses plus célèbres plaidoiries : pour René Hardy et contre Naundorf.

L'affaire Naundorf est particulièrement surprenante. Cet homme, remarquable escroc, prétendait être le dauphin qui aurait dû régner sur la France sous le nom de Louis XVII, qui ne serait donc pas au mort au temple, où il était détenu avec ses parents, mais en aurait été exfiltré vers l'Allemagne avant de revenir en France en 1832 (en ayant, au passage, perdu toute notion de français...). Il entama un procès pour faire reconnaître sa véritable filiation. Il mourut avant son issue, en 1845, mais ses descendants reprirent l'instance. Ils furent déboutés en 1851. Par un concours de circonstances, ce jugement ne passa pas en force de chose jugée à l'égard d'un des héritiers de Naundorf, Charles-Edmond, qui en profita pour interjeter appel en 1881. Il mourut deux ans plus tard. Son fils, sans diligenter la procédure, renouvela l'acte d'appel tous les 3 ans, si bien que la procédure resta ouverte jusqu'à ce que la famille royale se décide enfin à la faire trancher en ... 1954 ! Et c'est donc Maurice Garçon qui plaida contre Naundorf pour faire définitivement rejeter ses prétentions.

L'affaire René Hardy pose, quant à elle, une extraordinaire question déontologique. Garçon avait plaidé pour Hardy, résistant mais accusé d'avoir trahi en livrant des informations qui auraient permis à Barbie de démanteler son réseau et, notamment, d'arrêter Jean Moulin. Un premier procès avait eu lieu et Garçon avait obtenu l'acquiescement. Mais, coup de théâtre, peu après, Hardy avoue avoir menti sur un point essentiel. Un nouveau procès est engagé. Garçon refuse de s'en charger puisqu'il serait en position de se contredire. Mais les nouveaux conseils d'Hardy reviennent vers lui. Ils sont convaincus de l'innocence d'Hardy, malgré son mensonge. Et ils estiment que le déport de Garçon est, en lui-même, une condamnation. Ils lui demandent donc de revoir sa position et d'accepter de plaider à nouveau. Ce qu'il finira par admettre. Il reprend donc la défense et obtient un second acquiescement. L'exorde de sa plaidoirie, où Garçon explique son revirement, est un modèle absolu.

Pour le reste, certains exemples datent un peu. Quand le plaideur veut montrer comment émouvoir, on ne sera pas étonné qu'il convoque le mari trompé qui a tué la femme adultère plutôt que la femme battue qui s'est débarrassée de son bourreau...

Autre temps, autres mœurs, autres valeurs, autres combats. Mais si certains enjeux se sont modifiés, certaines techniques restent. Et le pouvoir des mots, bien utilisés, reste ce qu'il est. Qui aujourd'hui le contesterait ?

Les lignes qu'écrit Garçon en introduction à son traité sont parmi les plus pertinentes que j'aie eu à lire sur la notion de juste cause. Mettant en opposition Socrate, pour lequel l'éloquence ne peut servir que la vérité, et Gorgias, le sophiste, qui se veut absolument amoral et ne voit donc dans la rhétorique que l'art de faire triompher une cause, quelle que soit sa valeur, puis constatant que la vérité est toute relative, il parvient à une rassurante synthèse.

*Par ces ambages, on arrive à une formule qui nous paraît devoir définir et justifier l'éloquence : elle est l'art de convaincre, pratiqué par un honnête homme, pour une fin morale à laquelle l'orateur croit, sans faire de concession à la commune opinion si elle lui paraît critiquable.*

À l'heure de la post-vérité et des *fake news*, on se met à rêver au monde d'hier avec une certaine nostalgie.

Patrick HENRY